



*Proche,
Efficace,
Solidaire...*

Intervention liminaire

Comité Technique du 03.10.2019

Externalisation mission Prévention Collège

Il nous est présenté ce jour un projet d'externalisation d'une mission jusqu'alors exercée par des agents de la collectivité.

Nous nous opposons à ce projet sur le fond et nous en dénonçons la forme.

Sur le fond :

Ce projet laisse des zones d'ombres...

Où seront positionnés les agents en charge de la prévention ? Comment répartir 22 agents sur 30 établissements sans générer inévitablement entre eux un déséquilibre en termes de charge d'activité ? Où se situeront les bureaux de l'IFEP ? Les chefs d'établissements seront-ils tous prêts à collaborer ? Quels moyens internes aux établissements seront mis à disposition ? Il ne faut pas oublier que les collèges ne disposent pas tous de locaux/bureaux libres. Comment s'articuleront les missions spécifiques à l'Education nationale et celles liées aux chargé de prévention ? Nous précisons qu'il existe un risque de perméabilité non productif, entre les missions, nous pourrions y revenir si vous le souhaitez.

L'IFEP intervient dans plusieurs domaines, plusieurs territoires, quelles garanties qu'il n'y ait pas de changement contraint ultérieur en interne ?

Cette externalisation est d'autant plus incompréhensible qu'à l'origine de cette mission, il était affiché la volonté claire d'étendre le dispositif après une phase expérimentale.

« L'expérimentation s'effectuera dans sa première phase sur des collèges classés REP. Le dispositif sera ensuite évalué et étendu si besoin au péri-urbain et rural » (cf. PV du CT du 22.06.2017).

A aucun moment il n'était envisagé de le faire en externalisant.

Le bilan de mise en œuvre aurait-il montré des failles allant dans le sens d'un transfert à une association spécialisée ? NON. Au contraire, le bilan est positif et montre même une diminution des Ordonnance de Placement Provisoire. L'approche préventive telle qu'elle est menée montre ses effets positifs et devrait donc être étendue selon le même cadre.

Les seules difficultés mises en exergue ont été liées à l'articulation parfois complexe de l'ensemble des partenaires Conseil départemental, Education Nationale et Chef d'Établissement. Nous en avons des exemples très concrets, avec en particulier une fin d'accès dans un collège d'un chargé de prévention décrété unilatéralement par un chef d'établissement en juin 2019 (cf. lettre du 12.06.2019 que nous tenons à votre disposition). Or, le projet présenté risque de renforcer ces difficultés potentielles avec une multiplication d'interlocuteurs (CD 78, Education Nationale, Chef d'Établissement et Association Spécialisé). Que se passera-t-il lorsqu'il y aura des consignes différentes entre l'ensemble de ses partenaires ? Un blocage inévitable de mission et des agents écartelés... Rajouter l'IFEP dans le circuit est de fait une contrainte supplémentaire, ce qui n'est pas facilitateur du développement de la prévention en collège.

Enfin, il nous paraît bien plus cohérent et efficient que le département porte l'ensemble du champ des missions de prévention auprès de la jeunesse. Cela gagnerait en efficience dans une approche transversale entre ses services. Cela éviterait également tout impact pour le personnel du Conseil départemental, car impact il y a, le refus de transfert de certains agents le montre.

Dans ce cadre, pour la CGT, sur le fond, nous sommes favorables à l'extension de cette mission en interne, et défavorable à ce que ce soit en externalisant.

Sur la forme...

La collectivité n'a absolument pas joué le jeu du dialogue social, ni auprès du personnel, ni auprès des organisations syndicales.

Nous rappelons qu'à l'origine de cette création de service il s'agissait d'une proposition étayée élaborée par notre syndicat et présentée au DGS, dont il s'est emparé. Nous avons bien évidemment voté Pour lors de sa création il y a 2 ans. Vous pouvez bien imaginer que nous serions forcément très attentifs à l'évolution de cette mission à l'issue de sa phase expérimentale, et que nous serions disponible pour en échanger...

Or la collectivité a cherché à nous écarter de toutes réflexions et à nous mettre devant le fait accompli, sans respect des instances paritaires...

Pour rappel, nous avons découvert fin juillet qu'il y aurait ce projet d'externalisation. Nous avons immédiatement interpellé la collectivité par courrier le 24.07.2019. Nous avons relancé à plusieurs reprises l'institution. Pour toute réponse à nos questions sur le contenu du projet et son cadre réglementaire il nous a été renvoyé que les agents étaient rencontré par la collectivité et que nous le serions le 26.09.2019.

Il s'agit de non-réponses car dans le même temps il était demandé aux agents de se positionner avant le 20 septembre 2019. Ce procédé n'était ni respectueux des représentants syndicaux, ni du personnel. Nous avons dès lors insisté à de multiples reprises pour obtenir un report du délai des agents pour se positionner après le Comité technique... La collectivité a accordé le report le 20.09, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des agents impactés a été contraint de se positionner. Le report obtenu est factice car annoncé après l'échéance, il s'agit dès lors d'un débat tronqué qui nous a été proposé le 26.09, et d'un avis tronqué qui nous est sollicité aujourd'hui car nous le voyons, la décision institutionnelle est déjà prise quelle que soient nos remarques, et les agents ont été acculé à se positionner avant même cette instance...

Par ailleurs, nous avons demandé depuis le début des précisions sur le cadre réglementaire de cette externalisation.

Lors de la réunion de concertation du 26.09 il nous a été répondu qu'à l'issue d'un appel à projet pour les territoires de Saint Quentin et de seine Aval l'association IFEP avait été retenue en 2016, que cela avait fait l'objet d'une convention de 3 ans et de 2 arrêtés au 09.06.2016 portant sur 15 ans. Selon l'institution, il suffirait dès lors de faire une nouvelle convention pour 2020-2022 auprès de l'IFEP sur la base de ces arrêtés. Enfin, malgré nos multiples demandes de transmission de ces documents, il nous a été dit de les chercher nous-même, que la collectivité ne nous les fournirait pas. Ce refus de transmission de documents censés établir le respect du cadre réglementaire et du code des marchés publics nous interroge... Pourquoi entretenir sciemment le flou ?

En l'occurrence, nous avons cherché sur le bulletin officiel et retrouvé des éléments faisant référence à cette convention sur 3 ans, c'est-à-dire couvrant la période du 1^{er} juillet 2016 à 2018. A moins qu'il y ait eu un avenant de prolongation d'un an, la période 2019 n'est de fait pas entièrement couverte. Nous n'avons par contre pas trouvé d'arrêté portant sur 15 ans. Enfin, les pièces que nous avons pu récupérer dans nos recherches portent exclusivement sur les territoires de St Quentin et Seine Aval. Cela nous interroge dès lors sur l'extension de ce dispositif au-delà de ces territoires, sans autres appel à projet ni mise en concurrence entre associations spécialisée.

De même comment devons-nous considérer l'élaboration de profil de postes adossés à une convention 2020-2022 inexistante puisque soumise à délibération à une prochaine assemblée départementale ??

Cette méthode - en force et insécurisante pour le personnel - que nous dénonçons, donne à voir une précipitation à externaliser à tout prix, alors même que sur le fond cela n'a pas de sens.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'annuler ce projet d'externalisation et de développer en interne cette mission de prévention.